

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

QUICK ANTI GRAFFITI C2 SURFACES PEINTES

Réf. EC51 – Aérosol 500mL

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit :

Nom du produit : ANTI GRAFFITI C2 500ML QUICK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

Décapant graffiti aérosol

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison sociale : SICO

Adresse : 577 RUE DU POMMARIN - BP 16 - 38 341 VOREPPE. France.

Téléphone : 04 76 50 85 50 Fax : 04 76 50 85 82

sico.fds@sico.net

www.sico.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : Centre Anti Poison de NANCY www.centres-antipoison.net.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 – H229)

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogramme de danger :



GHS07 GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants

P103 Lire l'étiquette avant utilisation

Conseil de prudence – Prévention :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P261 Eviter de respirer les aérosols
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- P280 Porter équipement de protection des yeux.

Conseil de prudence – Intervention :

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Conseil de prudence – Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Autres informations :

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

Ne pas utiliser de façon prolongée.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006

REACH SVHC <0,1% Compte tenu des informations communiquées par nos fournisseurs, conformément à l'article 33 du REACH, le mélange ne contient, à la date de révision de la FDS, moins de 0.1% m/m de 'Substances extrêmement préoccupante (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|--|-----------------|---------------|
| INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% BUTADIENE (203-450-8) | GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 | C [1] [7] | 25 <= x% < 50 |
| INDEX : 606-001-00-8 CAS : 67-64-1 EC : 200-662-2 REACH : 01-2119471330-49 ACETONE | GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH :066 | [1] | 10 <= x% < 25 |
| INDEX : 601-004-00-0 CAS : 75-28-5 EC : 200-857-2 | GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 | C [1] [7] | 10 <= x% < 25 |

| | | | |
|---|---|----------|----------------|
| ISOBUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% BUTADIENE (203-450-8)) | | | |
| INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 | GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 | [1] | 2.5 <= x% < 10 |
| PROPANE | | | |
| INDEX : 100-52-7 CAS : 202-860-4 REACH : 01-211945540-44 | GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 | | 2.5 <= x% < 10 |
| ALDEHYDE BENZOIQUE | | | |
| INDEX : 601-022-00-9 CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 | GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 | C [1] | 2.5 <= x% < 10 |
| XYLENE | Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 | | |

Informations sur les composants :

[7] Gaz propulseur

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

| | |
|-----------------|---------------------|
| CAS : 7631-86-9 | DIOXYDE DE SILICIUM |
|-----------------|---------------------|

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours :

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1 Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareil de protection respiratoire autonomes isolants

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non secouristes :

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections :

Aucune donnée n'est disponible.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans les zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipement et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNEL

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limites d'exposition professionnelle :

-Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS | VME-mg/m ³ : | VME-ppm : | VLE-mg/m ³ : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|---------|
| 67-64-1 | 1210 | 500 | - | - | - |
| 1330-20-7 | 221 | 50 | 442 | 100 | Peau |

-ACGIH TLV (American Conference of governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

Equipes de protection individuelle :

| CAS | TWA : | STEL | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|----------|---------|-----------|--------------|------------|
| 106-97-8 | 1000 ppm | - | - | - | - |
| 67-64-1 | 500 ppm | 750 ppm | - | - | - |
| 75-28-5 | 1000 ppm | - | - | - | - |
| 74-98-6 | 1000 ppm | - | - | - | - |
| 1330-20-7 | 100 ppm | 150 ppm | - | - | - |

-Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS | VME : | VME : | Dépassement : | Remarques : |
|-----------|------------------------|------------------------|---------------|-------------|
| 7631-86-9 | - | 4 mg/m ³ E | - | DFG, 2, Y |
| 106-97-8 | 1000 ml/m ³ | 2400 mg/m ³ | 4(II) | DFG |
| 67-64-1 | 500 ml/m ³ | 1200 mg/m ³ | 2(i) | DFG |
| 75-28-5 | 1000 ml/m ³ | 2400 mg/m ³ | 4(II) | DFG |
| 74-98-6 | 1000 ml/m ³ | 1800 mg/m ³ | 4(II) | DFG |
| 1330-20-7 | 100 ml/m ³ | 440 mg/m ³ | 2(III) | DFG, H |

-Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010)

| CAS | TWA : | STEL | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 106-97-8 | 800 ppm | - | - | - | - |
| 67-64-1 | 500 ppm | 750 ppm | - | - | - |
| 1330-20-7 | 100 ppm | 150 ppm | - | - | - |

-France (INRS – ED984 : 2012)

| CAS | VME-ppm | VME-mg/m ³ | VLE-ppm | VLE-mg/m ³ | Notes : | TMP N° : |
|-----------|---------|-----------------------|---------|-----------------------|---------|--------------|
| 106-97-8 | 800 | 1900 | - | - | - | - |
| 67-64-1 | 500 | 1210 | 1000 | 2420 | - | 84 |
| 1330-20-7 | 50 | 221 | 100 | 442 | * | 4 Bis, 84, * |

-Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :

| CAS | TWA : | STEL | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|----------|---------|-----------|--------------|------------|
| 106-97-8 | 1000 ppm | - | - | - | - |
| 67-64-1 | 500 ppm | - | - | - | - |
| 74-98-6 | 1000 ppm | - | - | - | - |
| 1330-20-7 | 1000 ppm | 100 ppm | - | - | - |

-Pays Bas / MAC-waarde (SER, 4 mei 2010)

| CAS | TWA : | STEL | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|------------------------|------------------------|-----------|--------------|------------|
| 106-97-8 | 600 ppm | - | - | - | - |
| 67-64-1 | 1210 mg/m ³ | 2420 mg/m ³ | - | - | - |
| 1330-20-7 | 210 mg/m ³ | 442 mg/m ³ | - | - | - |

8.2 Contrôles de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

-Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

-Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

-Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)

-PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

-Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

-Protection du corps :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

-Protection respiratoire :

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

-FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

-AX (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

-P1 (Blanc)

Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci-dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations supérieures aux limites d'exposition mentionnées au point 8.1 (paramètres de contrôle). Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation. Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

| | |
|-----------------|---------------------------|
| Etat physique : | Liquide fluide Aérosol |
|-----------------|---------------------------|

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

| | |
|--|--------------|
| pH : | Non concerné |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non précisé |
| Pression de vapeur (50°C): | Non concerné |
| Densité : | < 1 |
| Hydro solubilité : | Insoluble |
| Point/ intervalle de fusion : | non précisé |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | non précisé |
| Point/intervalle de décomposition : | non précisé |
| Chaleur chimique de combustion : | >= 30 kJ/g |

9.2 Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Aucune donnée n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter :

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë

ALDEHYDE BENZOIQUE (CAS : 100-52-7)

Par voie orale : DL50 = 1430 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin
Autres lignes directrices

Par inhalation : CL50 > 1000 mg/m³
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 436 (Toxicité aiguë par inhalation – Méthode par classe de toxicité aiguë)

11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

-Acétone (CAS 67-64-1) : Voir la fiche toxicologique n° 77

-Xylène (mélange d'isomère) (CAS 1330-20-7) : Voir la fiche toxicologique n° 77

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible ;

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13 - CONSIDÉRATIONS CONCERNANTS À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14 - INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 – IMDG 2014 – OACI/IATA 2016)

14.1 Numéro ONU

1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN1950 = AEROSOLS inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-Classification :



2.1

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo | EQ | Cat. Tunnel |
|---------|--------|----------|--------|-----------|----------|------------------------------|--------------------|----------------------|-------------|
| | 2 | 5F | - | 2.1 | - | 1L | 190 327 344 625 | E0 | 2 D |
| IMDG | Classe | 2°Etiq. | Groupe | QL | FS | Dispo | | EQ | |
| | 2.1 | See SP63 | - | SP277 | F-D, S-U | 63 190 277 327 344 959 | | E0 | |
| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
| | 2.1 | - | - | 203 | 75 kg | 203 | 150 kg | A145 A167 A802 | E0 |
| | 2.1 | - | - | Y203 | 30 kg G | - | - | A145 A167 A802 | E0 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et la IATA partie 2.7
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Aucune donnée n'est disponible.

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

-Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

-Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

-Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : hydrocarbures aromatiques
- 30% et plus de : hydrocarbures aliphatiques

-tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé |
|--------|---|
| 4 Bis | Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène et tous les produits en renfermant. |
| 25 | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |
| 36 | Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse. |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

-Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|---|--------|-------|
| 4320 | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. | | |
| | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |
| | a) Supérieure ou égale à 150t | A | 2 |
| | b) supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t | D | |

Nota – Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1271/2008

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t

Régime = A : autorisation ; E : Enregistrement ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK)

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|-------------|--|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H302 + H332 | Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation |
| H312 | Nocif par contact cutané |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H332 | Nocif par inhalation |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la Route.
IMDG : International maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RID : Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazrd Class)
GHS02 : Flamme
GHS07 : Point d'exclamation
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

Date de dernière mise à jour : 27/06/19

Date de révisions : 27/06/16

EC51 - Page 12 sur 13

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable
SVHC : Substance of Very High Concern